

Les médicaments de médication officinale sont adaptés à l'automédication et disponibles directement dans un espace réservé de votre pharmacie.

Demandez toujours conseil à votre pharmacien d'officine.

Ce qu'il ne faut pas faire :

Recourir de façon systématique et abusive au contenu de l'armoire à pharmacie familiale, en particulier l'utilisation d'anciens médicaments prescrits (antibiotiques par exemple),

Utiliser des médicaments inconnus, conseillés ou transmis par la famille ou des amis, ou encore achetés sur Internet.

En cas d'intoxication

Consultez le site :

www.centres-antipoison.net

Pour plus d'informations

www.afssaps.sante.fr

Les médicaments en accès direct dans votre pharmacie

les 7 règles d'or

RÈGLE N°1



Avant d'acheter un médicament, faites valider votre choix par votre pharmacien

Pour vous aider à choisir le médicament, lisez les informations inscrites sur la boîte

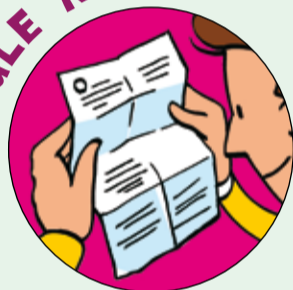
RÈGLE N°2



Soyez particulièrement vigilant(e)

si vous êtes enceinte, si vous allaitez, si vous êtes allergique à certains produits, si vous êtes âgé(e) ou atteint(e) d'une affection de longue durée ou si vous choisissez un médicament pour votre enfant

RÈGLE N°3



Avant de prendre un médicament, lisez toujours la notice

et conservez-la avec votre médicament dans la boîte d'origine

RÈGLE N°4



Ne prenez pas de votre propre initiative plusieurs médicaments différents

et signalez toujours à votre pharmacien si vous suivez déjà un autre traitement

RÈGLE N°5



Respectez les modalités de prise :

posologie (dose et horaire des prises), durée de traitement...

RÈGLE N°6



Si vos symptômes persistent,

s'aggravent ou se répètent fréquemment, demandez l'avis de votre médecin ou de votre pharmacien

RÈGLE N°7



Contactez votre médecin ou votre pharmacien en cas d'effet indésirable